

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Émission 2023-02-20	Révision	Code 815
Responsable	Service des loisirs	
Politique	Attribution des aides financières	
Adoption	Résolution n° 2023-02-097	

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES

EN MATIÈRE DE LOISIR ET DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

1. PRÉAMBULE

La Ville reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté. C'est donc dans le respect des valeurs municipales (éthique, transparence, leadership, esprit d'équipe, respect) que la Ville désire analyser les demandes d'aide financière provenant des organismes et des individus en suivant une procédure juste et impartiale. La présente Politique, qui a été adoptée lors de la séance publique du 20 février 2023 par résolution municipale (2023-02-097), établit les paramètres et les mécanismes d'analyse de chacun des programmes d'aides financières. Le budget du conseil municipal sera ainsi distribué selon les principes objectifs et équitables cités dans cette nouvelle politique.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

De façon prioritaire, la politique :

- ◆ Favorise l'utilisation équitable et appropriée des fonds publics ;
- ◆ Oriente l'analyse et l'attribution des demandes d'aide financière ;
- ◆ Encourage l'émergence de projets structurants pris en charge par la collectivité de Sorel-Tracy ;
- ◆ Assure la pérennité d'une offre de service répondant au besoin évolutif de la population ;
- ◆ Favorise l'excellence et reconnaît les performances des citoyens dans leur domaine respectif.

3. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Toutes les demandes effectuées dans le cadre de la Politique d'attribution des aides financières sont analysées par un comité ad hoc d'attribution, composé de deux (2) représentants du Service des loisirs, d'un (1) représentant du Service des finances, d'un (1) représentant du Service des communications et d'un (1) représentant de la Direction générale.

L'analyse des demandes est définie à partir de critères d'évaluation présentés à l'intérieur des différents programmes. Les résultats sont présentés sous forme de recommandation au conseil municipal qui, par la suite, adopte une résolution municipale en séance publique. Ce processus nécessite un certain délai de traitement et il assure la cohésion avec les enjeux municipaux.

Il revient aux membres du comité d'attribution de la Ville d'établir l'admissibilité, les critères d'analyse et de recommander le montant de l'aide financière. Le comité d'analyse a le devoir d'assurer la mise à jour des programmes et le Service des loisirs est le responsable de la présente politique.

4. LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

La Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal comporte 4 programmes :

- ◆ Ententes de partenariat
- ◆ Dons et commandites
- ◆ Cégep-municipalité
- ◆ Produits d'hygiène durables

ENTENTES DE PARTENARIAT

DESTINATAIRE

Ce programme est destiné à deux types d'organismes seulement :

- ◆ Les organismes mandataires

Ces organismes poursuivent les mêmes buts et objectifs que le Service des loisirs et assument un mandat de gestion d'équipement qui leur a été accordé par la Ville de Sorel-Tracy.

- ◆ Les organismes associés

Ces organismes organisent des activités permanentes ou occasionnelles récurrentes accessibles à toute la population de Sorel-Tracy dans les domaines de la culture, des sports ou de la vie communautaire.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ce programme financier vise les organismes offrant des services de première ligne correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et partageant une vision commune. Financées par protocole d'entente, les contributions sont versées sous forme de quote-part ou de versements fixes, étalés à l'intérieur d'une période donnée.

MÉCANISME D'ANALYSE

L'appui aux attributions d'entente de partenariat est établi en considérant le niveau d'intérêt des services et les ressources financières disponibles de la Ville. Ces ententes sont également analysées en regard des critères suivants :

- ◆ Le statut et l'état du dossier d'accréditation de l'organisme ;
- ◆ La mission et les services offerts par l'organisme ;
- ◆ Les objectifs de l'organisme, les résultats attendus et les indicateurs de résultats définis, réalistes et pertinents ;
- ◆ Les retombées significatives et positives dans la communauté ;
- ◆ La concertation de l'organisme auprès d'autres associations du milieu ;
- ◆ La clientèle desservie dans son offre de service ;
- ◆ La clientèle résidente et non résidente ;
- ◆ L'exercice budgétaire détaillé, justifié et réaliste de l'organisme
- ◆ La démonstration de la prise en charge au terme du soutien financier ;
- ◆ L'évaluation des résultats précédents.

Périodiquement et/ou à la fin de l'entente, une évaluation de rendement sera exercée par le comité. Cette évaluation sera acheminée aux membres du conseil afin de déterminer l'avenir ou la reconduction de l'entente.

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISME

Pour profiter de ce programme, l'organisme devra fournir les états financiers* suivants :

Pour un soutien financier de 9 999 \$ et moins :

Des états financiers conformes aux normes généralement reconnues (revenus, dépenses, bilan) pour les organismes à but non lucratif.

Pour un soutien financier de 10 000 \$ à 24 999 \$:

Des états financiers accompagnés d'un avis au lecteur émis par un expert-comptable indépendant.

Pour un soutien financier de 25 000 \$ à 99 999 \$:

Des états financiers accompagnés d'une mission d'examen émis par un expert-comptable indépendant.

Pour un soutien financier de 100 000 \$ et plus :

Des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable. De plus, l'organisme devra exiger à son auditeur de transmettre au comité d'analyse, une copie desdits états financiers.

**La Ville se réserve le droit, lorsqu'elle conclut une entente de collaboration ou en présence de situations particulières, de demander le bilan financier d'un organisme, et ce, peu importe sa catégorie.*

COMMENT UTILISER CE SERVICE

Assurez-vous que l'entente de partenariat soit conclue de façon écrite entre l'organisme et la Ville avant d'avoir commencé vos activités et avant le début de l'année d'opération.

Adressez la demande au secrétariat du Service des loisirs en écrivant à loisirs@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Assurez-vous que la Ville et l'organisme partagent une vision commune de l'offre de service réalisée par l'organisme. Ainsi, l'organisme et la Ville peuvent s'entendre sur certaines modalités de support qui favorisent des retombées concrètes pour la communauté et une appréciation positive de la part des citoyens.

DONS ET COMMANDITES

DESTINAIRE

Ce programme est destiné à des citoyens de Sorel-Tracy, à des groupes de citoyens et/ou à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville de Sorel-Tracy.

DESCRIPTION

Un don ou une commandite permet d'encourager, au mérite, les initiatives et les projets du milieu qui ne cadrent pas dans les aides financières existantes en échange d'une visibilité pour la Ville.

MÉCANISME D'ANALYSE

L'attribution d'un don et/ou d'une commandite est traitée selon les critères d'analyse suivants :

- ◆ Le respect du délai de dépôt en vigueur ;
- ◆ La description du projet et les valeurs prônées par celui-ci ;
- ◆ La relation entre le projet et les différentes politiques municipales en vigueur ;
- ◆ La cohérence du projet avec la planification stratégique municipale ;
- ◆ Les retombées du projet sur le plan économique, social et environnemental ;
- ◆ L'importance accordée aux bénévoles dans l'organisation du projet ;
- ◆ Le plan de visibilité accordé à la Ville à l'intérieur du projet ;
- ◆ Le résultat des réalisations antérieures et les nouveautés (s'il y a lieu) ;
- ◆ La prévision budgétaire du projet, pour toutes demandes de financement excédant 1 000 \$ (des états financiers pourraient aussi être exigés).

L'attribution d'un don et/ou d'une commandite sera automatiquement refusée si :

- ◆ La demande nécessite une participation financière municipale supérieure à 33,3 % des prévisions de dépenses du projet (Ville de Sorel-Tracy et MRC Pierre-de Saurel cumulée) ;
- ◆ La demande ne respecte pas les critères d'analyse ci-haut mentionnés ;
- ◆ La demande est faite par une entreprise privée « dûment constituée ».

L'analyse des demandes est effectuée au meilleur des informations fournies par les requérants.

COMMENT UTILISER CE SERVICE

1. Déposez votre demande **au moins 45 jours avant la réalisation de l'activité**. Il s'agit du temps requis pour le traitement de la demande et l'obtention d'une confirmation.
2. Assurez-vous d'avoir en main les informations suivantes :
 - Une lettre d'accompagnement ;
 - Les renseignements généraux du projet et l'identification du demandeur ;
 - L'ensemble des informations pertinentes en lien avec les critères d'analyse ;
 - Le montant de la contribution financière attendu ;
 - Le détail des différentes sources de revenus (autofinancement, autres commandites, subvention de la MRC, autres programmes gouvernementaux...);
 - Pour une demande au-delà de 1 000 \$, une ventilation des prévisions budgétaires.
3. Remplissez le formulaire prévu à cet effet, disponible en ligne : [Demande de commandite/subvention | Ville de Sorel-Tracy](#).

Prenez note que pour tous les montants de plus de 1 000 \$, l'aide sera attribuée seulement après avoir été entérinée par résolution du conseil municipal. Également, toute demande est tributaire aux soldes budgétaires disponibles.

CÉGEP-MUNICIPALITÉ

DESTINAIRE

Depuis 1986, ce programme de support financier est destiné aux enfants d'âge préscolaire, aux étudiants à temps plein dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation et aux personnes âgées de 60 ans et plus résidentes de Sorel-Tracy qui utilisent les services offerts par le Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy.

DESCRIPTION

Ce programme a pour mission d'améliorer la qualité de vie de la population de la ville de Sorel-Tracy en bonifiant son offre de loisirs et ses services d'activité physique. Il permet aussi de profiter des services spécialisés du Centre sportif à moindre coût.

Cette collaboration avec le Centre sportif permet également à la municipalité d'offrir à ses résidents une plus grande gamme de services, en complémentarité à ceux qu'elle propose déjà.

MÉCANISME D'AIDE

La contribution financière se traduit par une subvention par inscription, qui se calcule par un pourcentage de réduction du tarif auprès d'un résident admissible dès son inscription à l'activité (5 % à 30 % de rabais des coûts réels). Le cumulatif des réductions est facturé à la municipalité participante jusqu'à un montant maximum prédéterminé par la Ville. Les activités admissibles à cette réduction automatique sont les suivantes :

- ◆ Conditionnement physique — 20 % de rabais
 - Kino Gym-Atout (entraînement physique sur appareils)
- ◆ Cours en groupe (maman-bébé, Pilates) — 5 % de rabais
- ◆ Programmes jeunesse — 30 % de rabais
 - Animation sportive sans escalade
 - Animation sportive avec escalade
 - Cours de cheerleading récréatif
 - Amikins
- ◆ Activités de plein air — 20 % de rabais
 - Kayak de mer
 - Canotage
 - École de ski/surf des neiges
 - Excursions
 - Location de matériel
- ◆ Initiation/perfectionnement technique (golf) — 25 % de rabais
- ◆ Escalade sur paroi artificielle intérieure — 30 % de rabais

COMMENT UTILISER CE SERVICE

Les citoyens souhaitant profiter de ce programme doivent s'inscrire directement au Centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy situé au 3000, boulevard de Tracy à Sorel-Tracy. Ils doivent présenter lors de leur inscription au comptoir :

- ◆ Une carte Accès Sorel-Tracy ;
- ◆ Une preuve de leur inscription scolaire (carte étudiante) ;
- ◆ Une preuve d'année de naissance (60 ans et plus).

PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES (couches lavables et hygiène féminine)

DESTINAIRE

Ce programme est destiné exclusivement aux citoyens et aux citoyennes de Sorel-Tracy, notamment :

- ◆ Les parents et tuteurs légaux qui désirent utiliser des couches lavables pour leurs enfants, quel que soit leur âge, pourvu que leur condition nécessite l'utilisation de couches ou qu'il soit en âge d'apprendre la propreté,
- ◆ Les utilisatrices de produits d'hygiène féminine durables, ou encore les parents et tuteurs légaux d'une telle utilisatrice âgée de moins de 18 ans.

DESCRIPTION

Dans un souci d'épanouissement des générations à venir, la Ville de Sorel-Tracy a mis en place un programme d'aide financière pour les citoyens et les citoyennes désirant faire leur part sur l'empreinte écologique, en utilisant des couches lavables et des produits d'hygiène féminines durables. Ce programme vise à encourager les gestes de préservation de l'environnement et s'inscrit dans une perspective de développement durable, en raison des nombreux avantages associés.

MÉCANISME D'AIDE POUR COUCHES LAVABLES POUR ENFANTS*

Aide financière¹ (couches lavables)	Achat effectué dans un commerce local²	Achat effectué à l'extérieur de Sorel- Tracy
Demande pour un 1^{er} enfant <i>Achat d'un minimum de 12 couches lavables</i>	Jusqu'à 75 % du coût d'achat max. 250 \$/enfant	Jusqu'à 50 % du coût d'achat max. 200 \$/enfant
Demande pour un 2^e enfant <i>Achat d'un minimum de 6 couches lavables</i>	Jusqu'à 75 % du coût d'achat max. 125 \$/enfant	Jusqu'à 50 % du coût d'achat max. 100 \$/enfant
Naissances multiples <i>Achat d'un minimum de 18 couches lavables</i>	Jusqu'à 75 % du coût d'achat max. 375 \$/enfants	Jusqu'à 50 % du coût d'achat max. 300 \$/enfants

¹ Plusieurs demandes de remboursement peuvent être faites pour un même enfant, pour autant que les exigences minimales sont respectées pour la 1^{re} demande de remboursement (ex : nombre minimal de couches) et jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale prévue par enfant.

² Un commerce local est un établissement commercial ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC Pierre de-Saurel.

Produits admissibles*

Couches réutilisables sous toutes ses formes (de coton, nouveau-né, à poche, tout-en-un, tout-en-deux, moulée, préformée, culotte imperméable, couche-maillot, culotte d'entraînement, culotte de nuit, etc.).

* La liste des produits admissibles est non-limitative et la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

MÉCANISME D'AIDE POUR PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES*

Aide financière¹ (hygiène féminine)	Achat effectué dans un commerce local²	Achat effectué à l'extérieur de Sorel- Tracy
Demande d'une utilisatrice <i>Achat de produits admissibles</i>	Jusqu'à 75 % du coût d'achat max. 50 \$/utilisatrice	Jusqu'à 50 % du coût d'achat max. 50 \$/utilisatrice

¹ Limite d'une subvention par année par utilisatrice si les exigences minimales sont respectées et jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale prévue.

² Un commerce local est un établissement commercial ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC Pierre de-Saurel.

Produits admissibles*

Tous produits de protection menstruelle dits durables et/ou lavables (par exemple coupe menstruelle, serviettes hygiéniques réutilisables, protège-dessous réutilisables, sous-vêtements de menstruation réutilisables [culottes menstruelles], applicateurs de tampons réutilisables, matériel de confection de tels produits, pochettes de transport [dans la mesure où la demande d'aide financière comprend d'autres produits admissibles], etc.).

** La liste des produits admissibles est non-limitative et la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.*

COMMENT UTILISER CE SERVICE

1. Respectez les conditions d'admissibilité citées ci-haut.
2. Remplissez le formulaire de demande d'aide financière prévue à cet effet, disponible en ligne : [Subventions environnementales | Ville de Sorel-Tracy](#).
3. Joignez la facture originale détaillée à votre formulaire (une photo ou une copie lisible est acceptée) et assurez-vous qu'elle indique les informations suivantes :
 - Le nom et les coordonnées du détaillant
 - La date d'achat
 - La marque, le modèle ou le nom du fabricant
 - Le montant de l'achat
 - La preuve de paiement
 - Le nombre de couches achetées, le cas échéant

(La facture admissible la plus récente ne doit pas dater de plus de 12 mois par rapport à la date de la demande de remboursement).

4. Entrez le numéro de votre carte Accès Sorel-Tracy valide dans le formulaire (à défaut, une photo ou une copie lisible d'un permis de conduire, d'un compte de taxes ou d'un service public récent sont acceptés).
5. Joignez de façon supplémentaire pour les couches lavables :
 - ◆ Une copie de la déclaration ou du certificat de naissance de l'enfant
6. Joignez de façon supplémentaire pour le matériel de confection des produits d'hygiène féminine durable :
 - ◆ Une photo du matériel acheté (avant confection) et une copie photo du produit confectionné (après confection).

Si votre demande est complète, votre remboursement vous sera envoyé par la poste, sous forme de chèque, durant les semaines suivantes.

LIMITATION

Toute demande d'aide financière effectuée entre le 1^{er} janvier et le 20 février 2023 ne peut bénéficier d'une aide supplémentaire en 2023 pour le même programme.